

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2025-376

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE – 1 RUE SAINT-JACQUES**

Le Maire de Condé en Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route ;

VU la demande de M. PICARD de l'entreprise PICARD Peinture – 10 rue de l'Ecole – 61790 Saint-Pierre du Regard concernant des travaux de ravalement de façade au droit du N°1 rue Saint-Jacques – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur la section visée aux articles 1 & 2.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 5 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 16 janvier 2026, l'entreprise Picard est autorisée à utiliser le domaine public et à installer une nacelle au droit du 1 rue Saint-Jacques – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de procéder à des travaux de ravalement de façade.

Article 2 : A compter du lundi 5 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 16 janvier 2026, pour des raisons de sécurité, au droit du chantier sis 1 rue Saint-Jacques – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons seront interdits sur le trottoir. Des panneaux devront être installés en amont et en aval des passages piétons pour les inciter à changer de trottoirs.

Article 3 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Picard Peinture.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Picard Peinture.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 29 décembre 2025

Par délégalion,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité

